

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 48 (1903)
Heft: 2

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES ET NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les fifres. — Les commandants de nos unités supérieures doivent-ils être des officiers de carrière? — *Ordonnances* d'officiers. — Pigeons-voyageurs. — Une nomination.

Il y a plusieurs semaines déjà qu'a paru dans divers journaux la nouvelle que l'on songeait à introduire les fifres dans l'armée; la II^e division, disait-on, avait été désignée pour l'essai de cette innovation pendant les manœuvres de 1903. Longtemps, il n'a pas été possible de contrôler l'exactitude de ce renseignement, qui paraissait suspect; un journal l'avait rectifié; d'après lui, il s'agissait non de fifres, mais de clairons-signalistes. Dans l'incertitude, je me suis abstenu d'aborder ce sujet dans la Chronique de janvier.

Dès lors, les renseignements se sont précisés. C'est bien de fifres qu'il s'agit. La *Gazette de Lausanne* du 19 janvier, — elle est en mesure d'être bien informée, — nous a apporté des indications. Le commandant de la II^e division a pris l'initiative de cette mesure, et fait distribuer des fifres aux troupes de l'infanterie, à raison de deux par compagnie, et des marches pour les dits fifres. Ceux-ci sont destinés à égayer les soldats, à tromper la longueur de l'étape et la fatigue.

Cette mesure ayant été autorisée par le commandant du I^{er} corps d'armée, je pense que tout est en ordre. Néanmoins, des objections peuvent être formulées.

Sans doute, les joueurs de fifre seront des volontaires; leur office accessoire ne les dispensera ni du port du fusil ni de la manœuvre. Ce n'en est pas moins une importation faite en marge de nos règlements, ce que je n'aime guère, je l'avoue. On nous explique que ces fifres étaient d'usage général dans l'ancienne infanterie suisse. Cela est vrai; les fifres sont même d'origine suisse, comme d'ailleurs le morgenstern, les longues piques et l'espadaon à deux mains; mais cela ne suffit pas pour motiver leur réintroduction. En outre, ces innovations, pour peu qu'elles rencontrent l'appui déclaré ou tacite de l'autorité militaire supérieure, de passagères qu'elles sont d'abord, menacent de devenir permanentes, et de sortir du rang des soldats qui y rendraient de plus utiles services, le fusil à la main.

Certes, le jeu des fifres peut être très agréable pendant les marches. Mais trouvera-t-on deux joueurs par compagnie? Je me suis laissé dire par quelqu'un qui doit être expert en la matière que cet instrument n'est ni facile à apprendre, ni commode à jouer, qu'il faut pour le manier convenablement des dispositions spéciales, et qu'en moins de six à neuf mois d'exercice, on n'y parvient pas.

Il ne faudrait pas non plus que l'usage du fifre tuât le chant. C'est le chant qu'il faudrait encourager et développer. Nos soldats romands, je ne fais aucune difficulté à le reconnaître, ne sont pas chanteurs; il est permis de le regretter. Ce n'est pas qu'ils manquent plus que d'autres de dispositions musicales; mais, en général, ces dispositions n'ont pas été assez cultivées; puis, et c'est là peut-être ce qui bannit le plus souvent le chant de nos marches militaires, nous ne possédons pas de chants ou de chansons de marche proprement dites. Aussi, quand nos soldats se mettent à chanter, ils entonnent trop fréquemment d'ineptes chansonnettes d'importation étrangère, que l'on doit souvent faire cesser.

Il y a là une lacune; on peut s'étonner qu'elle ne soit pas depuis longtemps comblée. Nous possédons de nombreux poètes; nous avons des compositeurs; tous ont été soldats; ils ont porté le sac, peiné le long des routes, ressenti l'ennui des longues marches. Mieux que d'autres, ils pourraient composer pour notre soldat, dont ils connaissent les besoins, des chansons de marche. Qu'ils se mettent à l'œuvre; nous pourrions alors nous passer de tout procédé artificiel. Que les commandants des unités, aussi, s'efforcent de créer dans chaque compagnie un groupe de chanteurs, et les efforts combinés des uns et des autres ne manqueront pas de produire un effet.

L'introduction des fifres m'a rappelé une innovation tentée il y a une douzaine d'années et qui a dû être interdite à cause des abus auxquels elle avait donné lieu: l'emploi de la grosse caisse dans les fanfares de bataillons. Elle faisait très bien, surtout quand on donnait à la grosse caisse son accompagnement obligé, les cymbales et la petite caisse; on a dû y renoncer; la grosse caisse menait trop loin.

Puisque je suis à parler musique, moi qui n'y entends rien, dirai-je que nos fanfares de bataillons périssent lamentablement? De toutes parts, on se plaint de la peine que l'on a à les recruter et surtout à les doter d'un bon chef. A la vérité, le grade de caporal que l'on confère à un maître de chapelle n'est pas pour séduire beaucoup. Le fait est là; d'année en année, on recrute plus difficilement les musiciens des bataillons. On se plaint aussi de la qualité des instruments. On a trouvé, avec raison je crois, que le chiffre de treize musiciens, y compris le chef, était insuffisant pour faire de bonne musique; d'autant que cet effectif ne restait pas au complet, quand on avait détaché un signaliste à chaque compagnie. Les doléances auxquelles a donné lieu cet état de choses ont été en-

tendues; on a autorisé le renforcement des fanfares des bataillons de fusiliers jusqu'à concurrence de dix-sept musiciens; et l'on prétend que cela ne suffit pas. Pourtant les trois fanfares réunies, au total de 51 hommes, formeraient une belle musique de régiment.

Mais nous voilà bien loin des fifres, et je n'ai rien dit des tambours. Ce sera pour une autre fois, si l'occasion s'en présente; d'ailleurs, on leur concède à peine la qualité de musiciens. Constatons seulement l'opinion manifestée de tous côtés, qu'ils gagneraient à être mieux instruits dans leur art.



J'ai lu, dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* du 30 janvier, une correspondance portant ce titre : *Faut-il que les commandants des unités supérieures soient des officiers de carrière ? (Sollen unsere höhern Führer Berufs-offiziere sein ?)*, motivée par le *Message du Conseil fédéral relatif à l'organisation du service de forteresse*, du 6 octobre 1902. Il ne saurait être question de traiter dans une chronique une question de cette importance, mais il vaut la peine de noter les arguments invoqués à l'appui d'une telle mesure.

Dans le message précité, le Conseil fédéral avait dû mentionner, comme une des solutions se présentant à l'esprit, celle consistant à instituer des commandants permanents, en même temps fonctionnaires de l'Etat. Mais il avait écarté cette solution pour les mêmes raisons que l'on opposerait à la création de commandements permanents dans l'armée de campagne : une atteinte à l'idée démocratique qui est à la base de notre organisation militaire; la crainte de séparer toujours plus la nation et l'armée, et de donner au commandement un caractère trop bureaucratique; la difficulté plus grande de corriger une méprise dans le choix d'un commandant. Le Conseil fédéral faisait aussi valoir que si l'on créait des commandants permanents, il faudrait songer également à les pensionner pour ne pas laisser entre des mains affaiblies des commandements importants; il émettait enfin la crainte que le nombre des candidats aux postes supérieurs fût trop limité, car tous les officiers de carrière ne sont pas aptes aux hauts commandements et ils perdent facilement « dans l'uniformité quotidienne du métier, les larges vues d'ensemble, la prompte initiative, l'élasticité d'esprit qui doivent être l'apanage des commandants supérieurs. »

A cela, le correspondant de la *Nouvelle Gazette de Zurich* répond qu'il n'y a pas plus de danger, pour le principe démocratique, à confier le commandement de 12 à 30 000 hommes à un officier de carrière, que de prendre les plénipotentiaires parmi les diplomates expérimentés, des juges parmi des juristes ayant fait des études universitaires, et les chefs d'armes parmi des militaires de carrière; qu'une telle crainte d'ailleurs

s'évanouit si l'on demande, non pas qu'un grand chef se soit élevé de grade en grade comme officier de carrière, mais simplement que le commandant de corps et le divisionnaire se vouent exclusivement aux affaires de leur commandement. Il ajoute que la guerre sud-africaine est là pour démontrer la fausseté de ce lieu commun, que ceux qui mènent le peuple pendant la paix doivent aussi le conduire à la guerre, etc. Ce qui est contraire à l'idée démocratique, c'est ce qui se passe actuellement, quand des officiers de carrière sans fortune sont de ce fait exclus d'un haut commandement, ou ne peuvent en être chargés que temporairement.

Il n'y a pas à craindre qu'un véritable soldat se laisse submerger par les occupations bureaucratiques; et quant à la difficulté de corriger un choix malheureux, ce motif aurait une sérieuse valeur si, jusqu'à présent, on avait impitoyablement mis à pied tous les grands chefs qui n'étaient pas à la hauteur de leur tâche.

Le danger qu'il n'y ait pas assez de candidats pour les hauts commandements n'est pas à craindre, si on les confie, non pas seulement aux officiers de carrière, mais à des officiers d'une provenance quelconque, pourvu qu'ils soient qualifiés.

Enfin, à cette observation du message que l'on perd facilement « dans l'uniformité quotidienne du métier les larges vues d'ensemble, etc. » notre écrivain répond que sauf une seule et courte exception, on a toujours confié, depuis leur création, les fonctions de chef d'état-major des corps d'armée à des officiers de carrière.

Ainsi qu'on le voit, le correspondant de la *Nouvelle Gazette de Zurich* est nettement partisan de commandants permanents pour les unités supérieures des corps combinés.

Il est à remarquer qu'il étend à l'armée tout entière, un raisonnement que, dans le cas particulier, le Conseil fédéral n'entendait sans doute appliquer qu'à l'objet en cause : les fortifications. Mais, cette réserve faite, on ne saurait méconnaître la valeur des motifs qu'il invoque en faveur de l'institution de commandements permanents.

Néanmoins, si j'avais à me prononcer sur cette question, j'inclinerais à la négative, je crois. L'argument qui me déciderait serait précisément celui dont le correspondant de la *Nouvelle Gazette de Zurich* paraît faire particulièrement fi, et que l'on pourrait appeler l'argument politique. Créer des commandements permanents, cela reviendrait, quoi qu'on en dise, à ne les confier qu'à des officiers de carrière, et les autres se décourageraient de n'avoir jamais l'espoir d'atteindre l'échelon supérieur. C'est, il est vrai, le cas, actuellement, précisément pour les seuls officiers de carrière que possède notre armée, les officiers instructeurs. Quelques-uns se dédommagent en occupant durant de longues périodes les postes de chef d'état-major des unités supérieures, où ils exercent souvent, sous le nom d'un autre, un véritable commandement. Personne ne s'y trompe.

Je ne crois pas que des commandements permanents feraient courir au principe démocratique aucun danger; mais ça en aurait l'air; et ça suffit.

Et puis cela changerait le caractère de notre armée; elle ne serait plus, avec toutes ses conséquences, une armée de milices; elle prendrait un peu le caractère d'une armée de cadres; elle serait déjà orientée vers l'armée permanente, et cela seul suffirait pour que notre peuple, avec lequel il faut compter, n'acceptât pas cette institution.

D'ailleurs, il faut bien le dire, si nous voyons parfois les commandements supérieurs entre des mains faibles, si, dans certains cas, des considérations politiques prennent la place des raisons militaires, qui nous dit qu'il n'en serait pas encore ainsi avec l'institution des commandements permanents? L'inconvénient serait alors bien plus grave.

* * *

L'arrêté que le Conseil fédéral présente aux Chambres, pour réorganiser le service des *ordonnances* des officiers, doit être salué avec joie par tous ceux, et ils sont très nombreux, dont le souci de se procurer de bons chevaux de service, se complique encore du soin de trouver un domestique pour les soigner. Les plaintes étaient si générales et, depuis l'entrée en vigueur du *Règlement d'administration*, se renouvelaient si continuellement que le Département militaire s'est décidé à soumettre la question à une commission, dont les vœux et propositions ont servi de base au projet.

D'après le Règlement d'administration de 1885, la très grande partie des officiers montés doivent se munir d'un domestique civil; ce sont ceux des états-majors d'armée, de corps d'armée, de division et des corps de troupe combinés; les officiers de l'Etat-major général, de la cavalerie, des bataillons du génie, des lazarets de campagne et des compagnies d'administration. A cet effet, il leur était accordé une indemnité de 3 fr. 50 par jour tout compris. Or, il en fallait payer souvent le double, bien heureux quand à ce prix on trouvait un domestique convenable.

Les officiers montés des bataillons d'infanterie, dans les cours de répétition et en service actif, doivent prendre leurs ordonnances dans la troupe; dans l'artillerie, ce sont les soldats du train qui prennent soin des chevaux des officiers.

Si, en temps de paix, et quand une partie seulement de l'armée est sur pied, on a tant de peine à trouver des domestiques convenables, on peut se demander ce qu'il en serait dans le cas d'une mobilisation générale, alors que les étrangers qui viennent volontiers louer leurs services en Suisse auraient été rappelés chez eux, et que les nationaux seraient, en partie au moins, sous les armes. Il est donc hors de doute que le projet du Conseil fédéral répond à un besoin urgent et comble une lacune. Voici comment il résout la question :

Il serait créé un corps des ordonnances pour officiers montés ; ces ordonnances seraient recrutées, en tenant compte des aptitudes des individus pour ce service spécial, mais sans que personne puisse être contraint d'en faire partie. Elles recevraient leur première instruction dans une école de recrues des troupes du train, où elles apprendraient à soigner et à nourrir les chevaux, à monter à cheval et à conduire. Cette instruction serait complétée par un stage de vingt jours au dépôt de remotes de cavalerie, ou à la régie des chevaux ; là, on leur enseignerait les devoirs d'une ordonnance d'officier, et la manière de soigner les chevaux de prix. Après cela, on les incorporerait dans les divers états-majors.

Les conséquences de la formation de ce nouveau corps sur le recrutement des autres armes, et spécialement de l'infanterie, ne seraient pas considérables. L'infanterie y perdrait quelques centaines d'hommes ; d'autre part, elle n'aurait plus, en service actif, à prendre dans ses rangs les ordonnances de ses officiers montés. On pense aussi que l'on pourrait recruter pour le service d'ordonnances, des hommes qui jusqu'ici devaient être réformés pour de légers défauts corporels (pieds plats, goîtres, myopie), qui ne les empêcheraient nullement de faire ce service.

Les ordonnances recevraient la solde des soldats du train (1 franc) et, s'il y avait lieu, une indemnité journalière de 2 francs pour la nourriture et de 1 franc pour le logement.

L'arrêté laisse subsister les domestiques civils dans un cas particulier : celui où l'officier monté possède des chevaux et entretient un domestique qu'il amène avec lui au service. Dans ce cas, les officiers reçoivent une indemnité journalière de 3 francs pour le gage et la nourriture de leur domestique, et de 1 franc pour son logement. En service actif, on n'accepterait comme domestiques civils que des Suisses de condition honorable.

L'arrêté statue qu'en service actif, dans les cours de répétition, etc. les officiers non montés ont droit, pour prendre soin de leurs effets et de leurs bagages, à une ordonnance prise dans leur unité. Il en serait de même pour les officiers subalternes de l'artillerie de campagne, de montagne et de position.

Jusqu'au moment où le nombre des ordonnances nécessaires sera atteint, ce service serait fait par des hommes pris dans la troupe et ayant suivi avec succès le cours spécial de vingt jours au Dépôt de remotes de cavalerie ou à la régie des chevaux. Quant aux conséquences financières de cette création, elles ne seraient pas grandes ; il en coûterait de 12 à 15 mille francs par an au budget de l'Etat.

* * *

Voici un autre projet très intéressant et très important ; si important même qu'on pourrait s'étonner qu'on ait attendu si longtemps pour s'en

occuper. Il s'agit des pigeons voyageurs et de la réglementation de leur importation. J'attendrai pour en entretenir les lecteurs de la *Revue militaire* d'avoir le message sous les yeux.

Le Conseil fédéral a procédé dernièrement à une série de promotions d'officiers et d'attributions de commandements. Parmi celles-ci, je relève la nomination à la tête de la II^e brigade d'infanterie, du lieutenant-colonel A. Gyger, à Neuchâtel, promu colonel. Le colonel Gyger, qui est âgé de 46 ans, commandait le 8^e régiment d'infanterie; il est depuis quelques années officier de recrutement de la II^e division.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE

(*De notre correspondant particulier.*)

Une nouvelle arme à feu pour la cavalerie. — Création d'un second cours pour officiers de cavalerie de landwehr. — Nouvelle Instruction de tir. — Modifications apportées aux dispositions organiques concernant les ateliers de construction et fabrique d'armes du génie et de l'artillerie. — Essais de tir d'artillerie contre un ballon captif.

On s'attend à ce que les troupes montées soient prochainement armées d'une nouvelle arme à feu¹, remplaçant le revolver M. 74. Une ordonnance concernant la numérotation des armes, rendue à la fin de l'année dernière par le ministère de défense nationale, contient, en effet, le prescrit que les anciens revolvers M. 74 ne doivent pas être numérotés à nouveau avant l'introduction d'une nouvelle arme à feu pour la cavalerie. De même, on ne devra pas procéder à la numérotation des carabines à répétition M. 90 encore existantes dans les troupes montées de landwehr, toute la cavalerie de landwehr devant être armée de la carabine à répétition M. 95 déjà introduite, depuis un certain temps, dans l'armée commune.

D'après une autre ordonnance ministérielle récemment parue, des armes à feu doivent être également attribuées au personnel des dépôts de remonte et des haras. Cette mesure se justifie par le motif qu'après avoir accompli leur temps de service régulier, les hommes attachés aux dépôts de remonte et aux haras sont versés dans la réserve des troupes du train. Ils portent alors la carabine soit aux manœuvres soit en cas de

¹ Sera-ce le revolver ou le pistolet à répétition? La question n'est pas encore tranchée. Nous avons dit (livraison de mars 1902, p. 262) que le revolver avait des chances de l'emporter, mais il faut envisager sérieusement aussi la possibilité de l'introduction d'un système de pistolet à répétition.

mobilisation, en sorte qu'ils doivent être nécessairement exercés au maniement des armes à feu.

Jusqu'ici, ce personnel n'était armé que de sabres de cavalerie, tandis que les soldats du train possèdent la carabine, outre leurs sabres de pionniers.

— Le développement de la landwehr autrichienne vient de faire un nouveau pas en avant. Le ministre de défense territoriale a institué un nouveau — second — cours pour officiers de cavalerie de landwehr à Olmütz (Moravie). Il n'existait jusqu'ici, dans la landwehr autrichienne, qu'un seul de ces cours, à Wels. Un certain nombre d'officiers subalternes y recevaient chaque année l'instruction hippique supérieure qui leur est nécessaire pour l'accomplissement de leur service avec la troupe. Pour le recrutement du personnel enseignant, il y a contact entre la cavalerie, de landwehr et l'armée active, en ce sens que les officiers les plus aptes fonctionnant à ce cours comme instructeurs, doivent avoir fréquenté l'Institut hippique militaire à Vienne.

Ces cours d'officiers ont, en général, le même but et sont organisés de la même façon que les écoles de brigades de l'armée active. Il y a cependant certaines différences qui ne sont pas sans influence sur les résultats de l'instruction. C'est ainsi que l'on a créé dans les cours d'officiers de cavalerie de landwehr des escadrons d'école, qui, d'une part, fournissent une pépinière d'excellents sous-officiers, et, d'autre part, offrent aux officiers l'occasion de s'exercer aussi, pendant la durée du cours, au commandement des petites subdivisions tactiques et du peloton.

Vu la quantité d'excellents maîtres que nous possédons, le succès de la nouvelle école d'Olmütz paraît assuré. La cavalerie de landwehr disposera ainsi d'une seconde école, aussi bonne que celle de Wels et le niveau de l'instruction des officiers de landwehr s'élèvera encore davantage et tendra à se rapprocher toujours plus de celui des officiers de l'armée active.

Dans le cours de ces vingt dernières années, on a formé, avec de petits cadres d'instruction, six régiments de cavalerie de landwehr organisés exactement de la même façon que les régiments de l'armée active et qui n'en diffèrent que par leur effectif de paix plus réduit. On se préoccupe d'ailleurs beaucoup, dans les sphères dirigeantes de l'armée, d'améliorer la qualité de la cavalerie de landwehr. C'est ainsi que l'on s'efforce de doter les régiments d'un matériel de chevaux aussi bon que possible et l'on y arrive soit en achetant avec soin, soit en procédant avec circonspection au choix des cultivateurs chargés de l'utilisation privée des chevaux de landwehr.

Il faut, en tous cas, reconnaître qu'au point de vue de leur organisation, du niveau d'instruction de leurs troupes et de leur valeur en manœu-

vres, les deux landwehrs ont progressé beaucoup plus rapidement, dans le cours de ces dernières années, que l'armée active. Elles tendent actuellement à égaler celle-ci sous tous les rapports.

— Dans le courant de novembre dernier a paru une nouvelle instruction de tir destinée à mettre l'instruction en vigueur jusqu'ici en harmonie complète avec les prescriptions de notre nouveau projet de règlement d'exercice.

Cette nouvelle instruction n'a pas été distribuée, comme le projet de règlement d'exercice en son temps, à toutes les troupes à pied. On l'a remise seulement à 15 régiments d'infanterie de l'armée commune et à certaines fractions de troupes des deux landwehrs. Le motif de cette mesure réside peut-être dans le fait que la mise à l'essai de la nouvelle instruction occasionnera des frais supplémentaires non couverts par le budget, frais peu considérables en eux-mêmes, mais qui, en se répartissant sur l'ensemble de l'armée, s'élèveront à un chiffre encore assez sensible¹.

Ce nouveau projet d'instruction de tir a été déjà mis à l'épreuve, dans le cours de l'été dernier, à l'école de tir de l'armée. On l'a généralement trouvé bien fait et approprié à son but, mais c'est à la troupe qu'il appartiendra de se prononcer, en dernier ressort, sur la valeur pratique des prescriptions qu'il renferme. Nous en donnerons un résumé dans une prochaine chronique.

— Vers le milieu de novembre dernier ont paru de nouvelles « dispositions organiques concernant les troupes de pionniers et les fabriques et arsenaux pour les troupes du génie », ainsi que des modifications aux « dispositions organiques concernant les ateliers de construction et fabriques de munitions d'artillerie ».

La plus importante modification consiste dans la suppression, dès le 1^{er} janvier 1903, du dépôt et atelier annexe pour les troupes de pionniers, établi à Wöllersdorf, près de Vienne-Neustadt. Tout le personnel de cet atelier passe à la fabrique de munitions et au dépôt d'artillerie de Wöllersdorf.

Il n'existe plus, en temps de paix, que l'atelier et dépôt de génie de Klosterneuburg, près de Vienne, lequel, en temps de guerre, fournit aux troupes de pionniers les établissements et le matériel de réserve nécessaires.

Pour la production des explosifs et du matériel d'inflammation et d'éclairage, il a été créé, dès le 1^{er} janvier dernier, à la fabrique de munitions de Wöllersdorf, un troisième laboratoire, qui fournit aussi des aides

¹ Acquisition de cibles, augmentation des dotations en munitions, élévation des primes de tir, etc.

pour les travaux de mines exécutés par les troupes de pionniers. Au personnel d'ingénieurs d'artillerie attaché à ce laboratoire seront adjoints des officiers de pionniers, ayant fait des études de chimie dans une université et possédant des connaissances techniques spéciales en matière de fabrication des explosifs.

— Des essais de tir d'artillerie contre un ballon captif ont eu lieu à la fin de l'année dernière au polygone près de Vienne-Neustadt. On a de nouveau vérifié le fait bien connu que l'estimation de la distance du ballon est toujours fort difficile. Les vingt-deux premiers coups portèrent trop bas. Les projectiles ne se rapprochèrent du but que lorsqu'on eût fait connaître la hauteur réelle du ballon : 2300 m. Enfin, au soixante-quatrième coup, une balle de shrapnel vint effleurer l'enveloppe du ballon, sur quoi celui-ci s'effondra.

Ces essais offrent une nouvelle démonstration de la difficulté du tir contre les aérostats et de la sécurité relative dont jouissent, même sous le feu de l'ennemi, les observateurs placés dans la nacelle. Il importe beaucoup que l'artillerie de campagne s'exerce aussi à ce genre de tir. Le rôle joué par l'observation aérostatique, non seulement sur nos champs de manœuvres, mais encore pendant la dernière guerre sud-africaine, devant les places de Ladysmith, Mafeking et Kimberley et au cours de nombreux combats en rase campagne, fait prévoir que l'emploi des ballons captifs se généralisera toujours plus et que les armées ne pourront pas se passer de ce service auxiliaire dans les guerres futures.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Double crise ministérielle. — Gestion du général Weyler. — Le nouveau ministre de la guerre. — Projet de service militaire obligatoire sans exonération. — Effectifs budgétaires pour 1903. — Nouvelles : bagages d'officiers ; école d'équitation ; rétablissement de la direction de la garde civile. — Précautions prises à la suite des troubles du Maroc. — Le général Bourbon. — Nouveau groupement des troupes permanentes.

Depuis ma dernière chronique, nous n'avons pas eu, en Espagne, moins de deux crises ministérielles. Après les vacances d'été, dès que la Chambre eut repris ses travaux, le gouvernement se vit en butte aux plus énergiques attaques de tous les groupes de l'opposition, très mécontents de la faiblesse et de l'esprit peu libéral qui ont malheureusement caractérisé la dernière période d'activité de feu M. Sagasta. Celui-ci avait cru suffisant, pour se maintenir au pouvoir, de remplacer les trois ministres

qui, durant ces courts débats, avaient été le plus malmenés : celui de la justice, celui des finances, celui des travaux publics. D'aucuns s'attendaient à voir également le général Weyler déposer son portefeuille, vu la situation quelque peu délicate que lui avaient créée les explications pas très claires et surtout peu catégoriques que, sur la demande de plusieurs députés, il avait cru devoir donner au sujet de l'incident du fort San-Cristobal, lors du dernier voyage du roi dans les provinces du nord. Vous vous rappelez sans doute cet incident, au cours duquel il avait été signifié à des reporters de nos grands journaux d'avoir à quitter le fort au moment où le roi y entrait, et cela bien qu'ils fussent porteurs d'un laissez-passer du ministre de la guerre, dont l'autorité morale ne laissa pas que de souffrir assez gravement en cette occasion.

Cette crise ministérielle eut pour résultat immédiat de scinder la majorité parlementaire ; aussi, lorsque le nouveau cabinet commit la maladresse d'autoriser le ministre de la marine à passer, au mépris de certaines prescriptions légales, un contrat pour l'acquisition de deux vaisseaux-écoles et qu'il s'agit de repousser le vote de blâme déposé à ce sujet par l'opposition, le vieux leader de l'ancien parti progressiste se vit, cette fois-ci, obligé de se retirer définitivement ; quelques jours plus tard, il descendait au tombeau.



Après être resté pendant environ deux ans au palais de Buenavista, le général Weyler a donc cessé de se trouver à la tête de l'armée ; mais il n'est que juste de rendre hommage à sa gestion, laquelle a hautement servi nos institutions militaires. Sans pouvoir nous arrêter à une récapitulation, nous ne voulons cependant pas nous abstenir de relever, comme ils le méritent, quelques-uns des services qu'a rendus ce général durant la période de son activité ministérielle.

Lorsqu'il prit possession de son département, certains ferments, je ne dirai pas d'indiscipline, mais de malaise, inhérents aux époques qui suivent les défaites, existaient dans notre armée. Avec autant de fermeté que de tact, le ministre de la guerre fit tout rentrer dans l'ordre. Nous lui sommes, d'autre part, redevables d'avoir rompu avec la tradition qui faisait, de chaque événement heureux pour la Cour, un prétexte à décerner des décorations, voire même des grades dans l'armée. Puis, à ces résultats tout à fait réjouissants pour notre avenir militaire, nous devons ajouter les mesures prises avec succès pour réduire à fort peu de chose l'excédent d'officiers que nous avaient valu nos dernières guerres coloniales ; la fermeture temporaire de nos Académies militaires ; les soins donnés à l'instruction des unités supérieures, encore que leurs effectifs fussent minimes ; la préférence accordée pour l'avancement aux officiers généraux en possession de bons états de guerre ; le renvoi dans les corps

de troupe d'une quantité d'officiers qui dépensaient leur activité dans les bureaux, au milieu des paperasses, et tant d'autres sages réformes qu'il serait oiseux d'énumérer ici.

Mais nous resterions à côté de la vérité si nous taisions que, de l'avis de plusieurs, l'armée attendait plus encore du passage du général Weyler au ministère de la guerre. Il y était entré entouré d'une auréole qui lui rendait la partie très belle : son histoire, son caractère, les intentions qu'on lui prêtait, tout se rencontrait chez lui pour lui permettre d'accomplir notre régénération militaire. On aurait voulu qu'il changeât de fond en comble ce que l'expérience a démontré mauvais ou inutile, qu'il cassât les vieux moules, au lieu de se borner à veiller à la bonne qualité de ce qu'on y mettait et à l'entretien de ce qu'on en tirait.

Quant à nous, nous croyons qu'il n'aurait pu faire plus qu'il n'a fait, à moins de ne s'affranchir complètement de la tutelle du vieux chef du parti libéral, dont le tempérament indécis, toujours disposé à louvoyer, à gagner du temps, à se laisser vivre et à laisser faire, rendait impossible toute politique aux grands desseins et aux vues élevées. Lors de la mort de M. Sagasta, un journal citait, à propos de cet homme d'Etat, une anecdote bien connue : Je ne sais plus quel monarque, ayant surpris un jour l'un de ses pages en train de se servir de tabac dans sa propre tabatière, lui dit : « Eh, mon ami, cette tabatière est trop petite pour nous deux : garde-là. » Et le journal ajoutait : « Lorsque quelque personnage manifestait l'intention d'introduire ses doigts dans la tabatière de M. Sagasta, ce dernier s'empressait de la faire disparaître dans les profondeurs de sa poche. » Voilà la grande erreur du général Weyler : il aurait pu et dû garder la tabatière...

Vous savez naturellement déjà qui est notre nouveau ministre de la guerre. Le général Linarès a quitté le commandement du 6^e corps d'armée pour faire, pour la seconde fois, partie d'un gouvernement présidé par M. Silvela. Ce général n'est pas un inconnu pour vous : il sort de l'infanterie et s'embarqua pour l'île de Cuba, tout au commencement de l'insurrection en 1895 ; dans cette campagne, il conquit rapidement son grade de général de division. Lors du débarquement des Américains à Santiago, il commandait les troupes de la défense ; blessé dans l'un des premiers engagements, il remit le commandement au général Toral¹ et, de ce chef, s'épargna les regrets d'être intervenu dans la capitulation. Promu lieutenant-général, décoré de divers ordres, y compris celui de San-Fernando, le plus précieux de tous pour un militaire espagnol, le gé-

¹Ce malheureux général a dû dernièrement être enfermé dans une maison de santé ; le triste rôle qu'il a joué dans la perte de nos colonies a affecté son moral et altéré la plénitude de ses facultés.

néral Linarès fut choisi par le chef du parti conservateur pour occuper, dans le cabinet par lui constitué, la place demeurée vacante à la suite de la brouille entre M. Silvela et son allié de la veille, le général Polavieja, surnommé « le général chrétien » (lisez clérical). Vous vous rappelez avec quelle ardeur de néophyte le général Linarès défendit, à la Chambre, un grand plan de réformes, dû tout entier à son initiative. Le ministère tomba avant que ce plan pût être voté; mais il est à supposer qu'il n'aurait jamais été agréé par nos législateurs, car, tout en étant assez vaste, il n'offrait guère d'innovations. En somme, il changeait l'aménagement et crépissait la façade de nos institutions militaires, mais les fondements n'en étaient pas plus solides et les murs continuaient à menacer ruine. Le temps qui depuis lors s'est écoulé aura, nous en sommes persuadé, rendu le général Linarès plus expérimenté. Lorsque le moment sera venu de faire connaître à qui de droit ses futurs projets de réformes, il sera aisé de constater combien différentes sont ses nouvelles vues sur la solution du problème militaire.

Jusqu'à présent, le ministre de la guerre s'est renfermé dans une prudente réserve; on sait seulement qu'il prépare une nouvelle loi de recrutement dans laquelle le service obligatoire, sans exonération ni substitution est enfin adopté, et voici, d'après des rumeurs dignes de foi, les lignes principales de ce projet :

Les jeunes soldats seraient groupés en quatre catégories : la première comprendrait les recrues astreintes au service actif, tel qu'il est établi par la loi en vigueur; dans la seconde seraient classés les soldats qui se présenteraient habillés, équipés et armés à leurs frais; ces soldats prendraient leurs repas et coucheraient chez eux; les soldats qui, tout en fournissant leur équipement et armement, seraient disposés à payer une certaine taxe, seraient versés dans le troisième groupe et seulement tenus de passer, dans les rangs, trois mois au printemps et trois mois en automne, pendant chacune de leurs années de service actif; enfin le quatrième groupe serait formé des hommes du contingent qui, pour raisons de famille, d'études ou autres, pourraient être ajournés moyennant le versement d'une certaine somme. L'argent obtenu de ce chef, ainsi que celui provenant de la taxe indiquée pour les hommes du troisième groupe et des amendes dont sont passibles les défailants aux convocations, aux rassemblements, etc., sera tenu à disposition du ministre de la guerre pour être affecté à des primes d'engagement et à créer un fonds qui permette d'augmenter les contingents incorporés annuellement à l'armée active.

Nous doutons beaucoup que le projet en question, à supposer qu'il soit conçu dans les termes que l'on dit, soit sanctionné par les Chambres; outre ses difficultés matérielles d'application, il accorde vraiment par trop de place au facteur argent; en l'admettant tel quel, les riches trouveraient,

d'une manière ou d'une autre, moyen d'échapper au service et l'on reviendrait fatalement, quoique peut-être sous une forme plus hypocrite, au pernicieux régime actuel. Il ne serait pas mauvais de faire aussi entrer en ligne de compte, pour ceux qui aspireraient à obtenir un adoucissement à la prestation de leur service militaire, leur degré d'instruction, le fait d'appartenir à quelque société de tir ou de gymnastique, etc. Une autre lacune est que la durée du service actif est tout à fait passée sous silence ; en conservant la période de trois ans, il est très difficile d'admettre la possibilité d'implanter pour le moment chez nous, avec nos moyens budgétaires, le service obligatoire si ardemment désiré de tous les bons patriotes.

Mais toutes les critiques que l'on pourrait formuler sur ce point si intéressant sont pour le moins prématurées. Les nouvelles Chambres ne devant pas être convoquées avant le milieu du mois de mai, la discussion du message du roi et les vacances d'été nous mèneront bien jusqu'à la fin de l'année, sans que nous ayons l'occasion d'entendre parler d'aucune réforme quelconque : dans l'intervalle, nous nous attendons à voir le général Linarès s'occuper d'innovations pratiques, dignes de sa haute intelligence et de ses excellentes intentions.

En attendant, comme le projet de budget pour l'exercice de 1903 n'avait pas encore été approuvé par les Chambres lorsque se sont produits les événements qui ont occasionné leur dissolution, les effectifs permanents pendant cette année, au lieu de s'élever à 100 000 hommes de troupes, ainsi que l'avait proposé le général Weyler, demeureront fixés comme ces dernières années à 80 000.

Outre le budget, il y a encore deux autres projets de loi concernant l'armée auxquels nos législateurs se sont vus dans l'impossibilité de donner leur sanction : l'un se référait à la remise en vigueur pendant une période de trente jours, de la loi du 6 février de l'année passée admettant à la retraite, avec certains avantages, les officiers de tout grade ; aux termes de l'autre, la solde des officiers pourvus d'emplois dans les corps de troupes aurait été dégrevée de tout impôt ou déduction. De ces deux projets dus à l'initiative d'un sénateur, M. le marquis de Perijaé, le premier avait déjà été accepté par le Sénat et se trouvait déposé au bureau du Congrès, tandis que l'autre a été enterré au Sénat même.

En relisant tous les numéros de *l'Officiel* parus depuis ma dernière chronique, je n'y trouve que fort peu de choses à glaner ; toujours est-il que je me crois obligé de vous rendre compte de quelques dispositions spéciales, encore qu'elles soient d'un intérêt relatif.

Par un ordre royal du 17 novembre, ont été déclarés réglementaires pour les bagages de campagne des officiers les modèles de malle, valise et cantine recommandés par la Commission de tactique.

La malle est exclusivement destinée aux officiers généraux; elle est de forme prismatique rectangulaire, en bois dur de 0^m008 d'épaisseur, recouverte d'une forte toile brune imperméable, doublée de toile écrue et renforcée aux angles. L'intérieur est aménagé de manière à recevoir le linge et des papiers; cette malle possède deux serrures et des courroies extérieures; pour le transport à main, elle est munie de poignées en cuir. Ses dimensions sont : longueur 0^m77, largeur 0^m465, hauteur 0^m35; son poids est de 10 kg. La valise diffère de la malle par ses dimensions et son poids plus réduits : longueur 0^m670, largeur 0^m325, hauteur 0^m26, poids 5 kg.

Dans les voitures du train des équipages, les officiers auront droit au transport des colis suivants : général de brigade, 1 malle; général de division, 1 malle et 1 valise; lieutenant-général, commandant corps d'armée, 2 malles; commandant d'armée, un nombre illimité; officiers supérieurs, 2 valises; officiers subalternes, 1 valise. Le poids d'une malle remplie ne pourra excéder 40 kg, celui d'une valise 15 kg.

Par le même ordre royal, il a été disposé qu'à l'avenir l'Intendance devra fournir, pour chaque officier général et ses officiers d'ordonnance, groupe de six officiers, dans les états-majors et pour chaque compagnie, escadron ou batterie, une caisse-cantine avec ses ustensiles de cuisine et une autre pour le transport des vivres. Je vous fais grâce de la description des modèles de ces caisses : leur poids est de 14 kg.

*
*
*

Le projet de création d'une Ecole d'équitation, à l'instar de celles qui existent dans les principales armées, projet dont je vous ai déjà entretenu dans une chronique précédente, a été réalisé encore avant le départ du général Weyler. Cette Ecole a été établie à Madrid; son personnel comprend : 1 colonel, directeur; 1 lieutenant-colonel, premier professeur, 1 commandant et 4 capitaines, professeurs; 5 premiers-lieutenants, aides-professeurs; 1 premier médecin, 1 premier vétérinaire, 1 prévôt, 1 maître-sellier, 1 armurier, 4 sergents, 12 caporaux, 2 trompettes, 3 maréchaux-ferrants et 69 soldats; 7 chevaux d'officiers et 97 de troupe. Par ordre royal du 3 décembre, le règlement provisoire de cette école a été approuvé et, dès que trois mois se seront écoulés, à partir du jour où elle commencera à fonctionner, le directeur devra proposer au dit règlement les modifications à apporter que lui aura suggérées la pratique.

Vous vous rappellerez peut-être que, par un arrêté ministériel du 17 avril 1901, la Direction de la Garde civile (gendarmerie) avait été supprimée et qu'on avait créé, à sa place, une « Inspection », dont la compétence ne s'étendait pas aux services administratifs; ceux-ci passaient à

une section spéciale du ministère de la guerre. Eh bien ! le général Linarès a trouvé plus expéditif de revenir à l'ancien état de choses, en sorte que nous avons de nouveau, depuis le 1^{er} janvier passé, la Direction de la Garde civile, dont le personnel se compose de celui de l'Inspection éphémère, renforcé de celui de la section administrative déjà mentionnée.

* * *

Dans notre monde militaire, on suit avec la plus vive attention les événements qui, depuis quelques semaines, se déroulent au Maroc. Il n'est réellement pas aisé de se faire une juste idée de l'importance de ces troubles, car les nouvelles transmises, soit par les chancelleries, soit par les agences télégraphiques, sont tellement tendancieuses et, surtout, contradictoires, que la vérité a beaucoup de peine à se faire jour.

Mais, que le sultan Abd-el-Aziz extermine les factieux, ou qu'au contraire le prétendant Bou-Hamara réussisse dans ses vues ambitieuses, l'Espagne suivra sa politique actuelle, tendant à maintenir le *statu quo* dans le Mogrheb, sauf toutefois dans le cas où quelque autre puissance se départirait de cette conduite prudente ; alors, il s'entend de soi, que nous ne manquerions pas de défendre notre droit d'intervention dans tout ce qui touche à la destinée de l'empire marocain. C'est en présence de cette éventualité, très peu probable nous l'espérons, que le ministre de la guerre n'a laissé en oubli aucune des mesures nécessaires, afin de n'être pas pris au dépourvu.

Une sage disposition a été celle de renforcer la garnison de notre importante place de Ceuta : le bataillon de chasseurs de Ciudad-Rodrigo, qui se trouve à Alcalá, près de Madrid, et une batterie de montagne, venue de Lugo, sont déjà à Ceuta ; le quatrième bataillon des chasseurs de montagne, qui tenait garnison à Cáceres (Estramadure), est aussi parti pour Algeiras et se tient prêt à s'embarquer pour l'Afrique.

Actuellement, la garnison de Ceuta comprend 2 régiments d'infanterie, 1 bataillon de chasseurs, 1 bataillon d'artillerie de place, 1 batterie de montagne, 1 compagnie de sapeurs, 1 section de troupes d'administration, 1 section du corps de la santé, 1 compagnie de tirailleurs indigènes, 1 escadron de chasseurs à cheval et 1 section de gendarmerie ; total, 3200 h. environ. A Melilla, nous avons 2600 hommes, les garnisons de Chafarinas, Alhucemas et Penon de Velez donnent un total de près de 1000 hommes.

* * *

Vous parlerai-je des démêlés du général de division de Bourbon avec le préfet de Madrid, M. Sanchez Guerra ? Ce général, issu d'un mariagemorganatique d'un prince de la branche espagnole des Bourbon, était tout dernièrement encore président d'un cercle de Madrid, connu sous le nom de « La espada y la pluma » ; comme il paraît que les jeux de hasard n'y

étaient pas délaissés, le préfet fit des observations au général. Celui-ci, non content de les recevoir fort mal, se présenta à la préfecture pour demander des explications, et fit tant et si bien qu'il fut envoyé séance tenante, et sous la garde de la police, au capitaine général du district.

Cet incident a fait pas mal de bruit. Tenant compte de la qualité des personnes mêlées à l'affaire, le général Bourbon a été déféré à la Haute Cour, laquelle a nommé un juge-instructeur. Comme mesure provisoire, le prévenu a été mis en disponibilité.

* * *

Lorsque je me disposais à vous envoyer cette chronique, j'ai pris connaissance du nouveau groupement de nos troupes permanentes, arrêté par le général Linarès et qui entrera en vigueur à partir du 1^{er} mars prochain.

Le chiffre de 80 000 hommes de troupes qui constituent nos effectifs budgétaires pour l'exercice courant sera réparti de la manière suivante :

| | | |
|---|------------|---|
| Troupes de la maison du roi | 405 hommes | |
| Infanterie | 35,705 | » |
| Cavalerie | 12,250 | » |
| Artillerie | 13,142 | » |
| Génie | 4,404 | » |
| Administration | 1,460 | » |
| Santé | 881 | » |
| Brigade ouvrière et topographique d'état-major. . . | 386 | » |
| Milice volontaire de Ceuta | 178 | » |
| Compagnie maritime de Melilla | 90 | » |
| Etablissements d'instruction | 608 | » |
| Section d'ordonnances du ministère de la guerre . . | 319 | » |
| Collège des orphelins de Marie-Christine | 52 | » |
| Pénitencier militaire de Mahon | 120 | » |

Les hommes du deuxième bataillon, dans chacun de nos 56 régiments d'infanterie continentale viendront renforcer les effectifs du premier bataillon du même régiment; les deuxièmes bataillons conserveront leurs cadres complets d'officiers, sous-officiers, clairons et tambours et les soldats affectés comme ordonnances à ces officiers. C'est aussi dans les deuxièmes bataillons que seront versées les recrues, pendant la période d'instruction; après quoi, ils passeront aux premiers bataillons.

Dans 24 régiments de cavalerie, ce sont les quatrièmes escadrons qui ne conserveront que les cadres et sont chargés de l'instruction des recrues; les 4 autres régiments à effectif renforcé et formant la division de cavalerie attachée au 1^{er} corps d'armée (Madrid) ne subissent aucune modification.

Chacun de nos 13 régiments d'artillerie montée est divisé en deux groupes, dont le premier sera composé, dans les douze premiers régiments, de trois batteries à tir rapide; les seconds groupes n'auront que deux batteries armées de canons Krupp ou Sotomayor (9 cm.). Les groupes du 13^e régiment auront le même nombre de batteries que les autres, mais ne seront pas pourvus du nouveau matériel; les batteries seront à 4 pièces.

Matériel des 13 régiments montés :

1^{er} régiment, 3 batteries, C. Ac. 7^e, 5 Tr. St-Chamond et 2 batteries G. Bc. 9 cm.

2^e idem, 3 idem Krupp et 2 idem G. Ac. 9 cm.

3^e idem, 3 idem St-Chamond et 2 idem.

4^e idem léger, 3 idem Schneider et 2 idem G. Ac. Sotomajor.

5^e idem, 2 idem Krupp et 2 idem G. Ac. 9 cm.

6^e idem, 3 idem Schneider et 2 idem.

7^e idem, 3 idem St-Chamond et 2 idem G. Bz. 9 cm.

8^e idem, 3 idem G. Bz. 9 cm. et 2 idem.

9^e idem, 3 idem, G. Ac. 7,5 Tr. St-Chamond et 2 idem.

10^e idem, 3 idem et 2 idem G. Ac. 9 cm.

11^e idem, 3 idem et 3 idem G. Bz. 9 cm.

12^e idem, 3 idem et 2 idem id.

13^e idem, 3 idem et 2 idem G. Ac. 9 cm.

Chaque régiment d'artillerie montée aura 13 sergents, 34 caporaux, 8 trompettes, 8 artilleurs de première classe et 321 de deuxième classe, total 384 hommes de troupe; 31 chevaux d'officiers, 47 de troupe, 186 bêtes de trait.

Les batteries de deuxièmes groupes n'auront que les cadres, de même que nous l'avons dit pour l'infanterie de ligne et la cavalerie, et serviront également à l'instruction des recrues. Lorsque cette instruction sera terminée, les cadres d'officiers alterneront, dans le service ordinaire, avec les officiers des unités complètes de leurs régiments respectifs. Les officiers privés momentanément de commandement seront chargés, par les chefs de corps, des travaux pratiques propres à chaque spécialité.

Pour l'introduction des unités supérieures, les deux premiers bataillons de deux régiments d'une brigade formeront un régiment; avec deux régiments ainsi constitués, dans une division, on formera une brigade et ainsi de suite; le commandant supérieur désignera le chef de l'unité provisoire. Avec dix-huit de nos vingt bataillons de chasseurs seront organisées trois brigades de six bataillons chacune, qui seront affectées au corps d'armée de la Nouvelle-Castille, de la Catalogne et au commandement du corps de Gibraltar; cette dernière brigade détachera un de ses bataillons à Ceuta, lequel sera relevé annuellement et formera un deta-

chement avec l'escadron détaché à Algesiras et avec deux batteries de montagne. Les bataillons de montagne nos 1 et 3 continueront à être affectés respectivement au corps d'armée du nord et de l'Aragon.

La brigade de chasseurs de la Nouvelle-Castille formera la deuxième brigade de la troisième division; la brigade de la Catalogne formera la deuxième brigade de la neuvième division. Les unités de chasseurs seront constamment pourvues de tout le matériel et du train de campagne.

Dans le but de tenir désormais bien groupées les unités, des détachement inférieurs à un bataillon ne seront plus ordonnés, sauf naturellement ceux qui seront employés à certains services spéciaux tels que garnisons de forts, garde de poudrières, etc.

Avec cette réorganisation, nous aurons des bataillons de ligne à l'effectif moyen et permanent de 500 hommes de troupe (les quatre régiments d'Afrique conserveront, en tous temps, l'effectif de 1200 hommes) et les bataillons de chasseurs compteront 412 hommes.

S'il nous arrivait de devoir, d'un moment à l'autre, mettre sur pied des troupes, avec ces effectifs, nous nous trouverions certainement dans de meilleures conditions qu'à l'heure actuelle, où nos unités squelettes font peine à voir.

Le général Linarès vient aussi d'ordonner aux chefs de corps d'avoir à s'abstenir à l'avenir d'accorder aux soldats, sous aucun prétexte, des permissions qui les laissent couper au service : désormais plus d'embusqués. En outre, le service des places sera réduit au minimum, afin de mettre à profit le temps consacré à l'instruction pratique.

Il va sans dire que les mesures indiquées doivent être prises comme un pis aller, en attendant la fin de l'année. Le ministre de la guerre compte voir en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 1904, une autre organisation basée sur le projet du prochain budget qu'il devra déposer à la Chambre.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Effet de la prospérité générale sur le recrutement. — La mission américaine aux manœuvres allemandes. — Artillerie : menus faits; le canon de seize pouces. — Les tribulations de la milice. — La loi d'Etat-major devant le Congrès.

Le recrutement de l'armée régulière, dans les contrées où le service militaire n'est pas obligatoire, est intimement lié aux conditions économiques du pays. Il est évident que lorsque le travail est abondant, les gages élevés et qu'on n'a aucune campagne en perspective, il n'y a pas beau-

coup de raisons pour que la jeunesse se tourne vers la profession des armes. Or, les États-Unis traversent précisément aujourd'hui une période de « prospérité » ; on ne doit donc pas s'étonner de voir la qualité des recrues baisser rapidement. Les Rapports des différentes divisions militaires que j'ai en ce moment sous les yeux font ressortir des chiffres de désertion presque fantastiques. Dans le seul *Department of Colorado*, par exemple, sur 3 régiments d'infanterie, 1 de cavalerie, 14 batteries et 2 dépôts de recrues, on ne compte pas moins, en 1902, de 826 déserteurs. C'est l'artillerie montée qui souffre le plus : la 18^e batterie a perdu, de cette façon, quarante hommes en douze mois !

Il est très possible que, vu le taux actuel des salaires dans les professions civiles, le Congrès soit obligé avant peu de recourir à une élévation de solde pour assurer le recrutement, dans des conditions satisfaisantes, surtout en ce qui concerne les armes à cheval. Déjà nombre d'officiers de cavalerie préconisent une augmentation de dix francs par mois pour les simples *troopers*¹.

La désertion, d'ailleurs, est un mal chronique chez nous : ce n'est pas le seul, malheureusement. Mais que voulez-vous ? Nos institutions et l'esprit militaire n'ont jamais pu faire bon ménage ensemble. C'est pourquoi, sans doute, ceux de nos grands chefs qui, périodiquement, vont étudier les armées étrangères, reviennent ici profondément bouleversés. La mission envoyée en Allemagne lors des dernières manœuvres ne fait pas exception à la règle. Les généraux Corbin, Young et Wood sont rentrés au bercail, comme jadis le généralissime Miles, en chantant sur tous les tons les avantages du service obligatoire et de la discipline germanique. Tout cela est très naturel de la part de soldats de carrière. Ce qui étonne un peu est de voir ces officiers faire ressortir les bienfaits du groupement des batteries en régiments, alors que l'administration vient justement de procéder à une décentralisation complète de l'artillerie. Serions-nous menacés par hasard d'une nouvelle réorganisation de ce service ?

A propos d'artillerie, il me faut ajouter quelques détails à ceux que j'ai donnés en novembre dernier sur la transformation de la 16^e batterie (de siège). Cette unité était, jusqu'ici, extrêmement peu facile à manier. Les pièces de sept pouces, montées sur de hauts affûts, culbutaient souvent sur de mauvaises routes comme nous en avons tant ; en outre, il fallait faire suivre la batterie d'une foule de chariots, attelés de mules, et portant le matériel nécessaire à la construction des plates-formes : la longueur du convoi de la batterie atteignait celle d'un train régimentaire. Enfin, elle devait pourvoir à sa propre sûreté et un certain nombre de servants, équipés en fantassins, formaient son soutien. Tout ceci a été changé. Les

¹ La solde actuelle du cavalier est environ de 65 francs par mois.

canonniers sont rendus à leur destination primitive et ne feront plus le service de sûreté; l'affût est baissé de dix-huit pouces plus près du sol et modifié suffisamment pour permettre le tir sans plates-formes; enfin, un nouveau mécanisme de culasse augmente sensiblement la rapidité du tir.

D'autre part, la 54^e compagnie de côte va être portée à deux cents hommes et constituée en *Torpedo Company* pour le service des défenses sous-marines. On parle de faire passer à tous les canonniers de cette batterie des examens annuels, de façon à la maintenir à un haut degré d'efficacité et d'entraînement; les sous-officiers et soldats y recevraient, dit-on, un supplément de solde.

Un autre événement, dans la même arme, est la production, par l'arsenal de Watervliet, d'un canon monstre, le plus puissant probablement qui ait jamais été construit. C'est une pièce de 16 pouces, pesant 130 tonnes, destinée à la place de New-York. Ce colosse est la réalisation d'un vœu exprimé il y a longtemps déjà, par diverses autorités militaires, entre autres le brigadier-général Flagler, ex-chef du service de l'*Ordnance*, qui voulait avoir dans le port de la grande ville « au moins un canon capable de percer les plus fortes cuirasses connues ». De fait, la pénétration du projectile, calculée à la bouche, serait de $42\frac{3}{10}$ pouces dans l'acier employé pour les blindages. L'obus lui-même, de cinq pieds de long, pèse 2370 livres et nécessite une charge de poudre de 1060 livres¹. On espère que la portée extrême de cette pièce atteindra vingt et un milles, soit *trente et un* kilomètres environ; mais ceci, naturellement, ne pourra être vérifié que lors des expériences projetées au polygone de Sandy Hook. Il faudrait, pour arriver à ce résultat, faire passer la trajectoire à quelque cinq mille mètres du sol.

On voit que le grand *16 inches gun* dépasse la pièce de marine française récemment sortie des ateliers de Ruelle et qui ne lance qu'à dix-huit kilomètres un projectile de cent kilogrammes.

C'était primitivement l'intention du service de l'*Ordnance* de construire une quarantaine de ces géants; toutefois, le coût de la pièce avec son affût montant à plus de deux millions et demi de francs, l'administration est décidée à s'en tenir, pour le moment, à ce seul spécimen, et n'en commandera pas d'autres, à moins que celui-ci ne donne des résultats absolument extraordinaires. Il va de soi, du reste, qu'on ne se livrera pas à une grande débauche d'essais, car chaque coup reviendra à 600 dollars ou 3000 francs en chiffres ronds. Rien que le transport d'un engin de cette espèce donne à réfléchir. Si les renseignements que j'ai pu me procurer sont dignes de foi, il a fallu payer à une société de transport, Mer-

¹ Vitesse initiale : 2300 pieds par seconde. Force vive, à la bouche : 88 000 « pieds-tonnes ». Diamètre à la culasse : six pieds deux pouces. Durée de construction : quatre années.

ritt Chapman Co, la bagatelle de 22 000 francs pour amener par eau le canon à New-York, et le truc employé pour le faire mouvoir sur les voies ferrées représente, à lui seul, une petite fortune.

— On vient d'apporter quelques modifications aux programmes d'instruction de l'école de West-Point. Les cadets, vous le savez, sont désignés soit par les membres du Congrès, dans leurs circonscriptions électorales respectives; soit par le Chef de l'Etat sur l'ensemble de la République. Jusqu'ici, les aspirants devaient subir, à leur arrivée à l'Académie, un examen d'entrée. D'autre part, les Congressmen, avant de choisir les candidats, prennent généralement des mesures pour s'assurer des connaissances de ces derniers; souvent même, au cas où plusieurs postulants se présentent dans une circonscription, on les soumet à des épreuves éliminatoires. Il y avait donc, en résumé, deux examens, portant sur les mêmes matières; mais comme douze mois s'écoulaient entre l'époque de la désignation et celle de l'admission, les futurs cadets devaient perdre une année à ressasser le programme d'entrée. Le nouveau règlement dispense des secondes épreuves les candidats pourvus d'un certificat *ad hoc* délivré par un établissement d'instruction supérieure ou par une commission spéciale. Les jeunes gens pourront ainsi mettre à profit les douze derniers mois de leur vie civile pour perfectionner leurs connaissances générales ou étudier un sujet de leur choix : ils n'auront plus à subir, à leur arrivée à West Point, qu'un examen physique.

D'un autre côté, à l'Académie, la langue française vient de perdre du terrain : les heures de cours qui lui étaient consacrées ont été fortement diminuées au profit de l'espagnol, bien plus nécessaire aux officiers américains.

La Chambre des Représentants vient de voter la nouvelle loi des Milices — le Dick Bill — dont je vous ai déjà entretenu. Mais le Sénat n'a pas dit son dernier mot, et il y a lieu de craindre, tout au moins, des amendements inspirés par la coalition des anti-militaristes politiques et des anti-militaristes humanitaires. Une grande partie de l'opposition actuelle au Militia Bill est due aux efforts et à la propagande faits par les sociétés pour la Paix — notamment par la *National Arbitration Association* et l'*Universal Peace Union*.

Déjà tel qu'il est, le Dick Bill est entaché d'un grave défaut, imputable à une certaine clique de démagogues jaloux des prérogatives des divers Etats et redoutant toujours des empiétements de l'administration militaire fédérale.

La Garde Nationale, il faut bien le dire, est fort attaquée, en ce moment, de tous les côtés. Celle de Pensylvanie, qui est restée sur pied pendant plusieurs mois, lors de la formidable grève de l'antracite, n'a rien fait de bon — ce qui n'est pas bien étonnant, puisqu'elle était composée

en partie de grévistes eux-mêmes. On a vu là des spectacles étranges : le régiment de Wilkes-Barre, par exemple, était commandé par un des patrons contre lesquels le mouvement était dirigé, tandis qu'une des compagnies avait à sa tête un des leaders ouvriers; d'autre part, les miliciens chargés de maintenir l'ordre versaient la moitié de leur solde au fonds des grèves. On conçoit que dans ces conditions la Garde Nationale n'a pas pu rendre de grands services !

Voici maintenant que dans l'Etat de New-York, l'Union des peintres en bâtiments a expulsé un de ses membres pour le seul fait de s'être enrôlé dans un régiment de milices. C'est là un symptôme grave qui préoccupe avec raison les autorités militaires de cette république. Souvent d'ailleurs, dans des régions industrielles où les rixes entre ouvriers des diverses nationalités ainsi que les grèves nécessitent des convocations fréquentes des volontaires, les commerçants et les industriels se refusent à employer des jeunes gens appartenant à la garde nationale; et il est impossible de leur donner absolument tort dans un pays où les affaires jouent un rôle si prépondérant.

— Il est certain aussi que plus les appels deviennent fréquents, plus le recrutement perd en qualité. Chaque convocation se chiffre en effet par une perte sèche pour le milicien; nous venons d'en voir, précisément en Pensylvanie, des exemples frappants : là, des hommes dont le salaire habituel était de trente-cinq à cinquante francs par jour durent se contenter d'une paie d'un dollar et demi pendant tout l'été; les notaires, avoués ou gros négociants qui avaient été arrachés à leurs bureaux pour monter la garde auprès des puits de mines subirent des préjudices considérables; et, cela va sans dire, les médecins des divers corps ont nécessairement perdu une bonne partie de leur clientèle civile, dont ils n'ont pas pu s'occuper de tout l'été. Tout cela n'est pas rose — ni de nature à rendre le service volontaire très populaire.... La meilleure solution serait d'avoir recours aux troupes régulières, dans le cas où les grèves se prolongent par trop; cela heurterait, évidemment, les institutions et les traditions politiques américaines; cependant il faudra bien se résigner à faire quelque chose si l'on ne veut voir le recrutement des Gardes Nationales baisser et même se tarir dans les Etats exposés à de fréquentes crises industrielles.

— Mentionnons, en terminant, le vote, par la Chambre des Représentants, de la fameuse loi d'Etat-Major, dont j'ai parlé avec détails en mai 1902. Il y a tout lieu d'espérer que le Sénat l'adoptera sans modifications sensibles.

CHRONIQUE FRANÇAISE*(De notre correspondant particulier.)*

Les tableaux d'avancement. — La loi de deux ans à la Chambre et au Sénat. — Le budget de la guerre. — La gymnastique militaire. — La réorganisation de la cavalerie. — Nécrologie.

La publication des tableaux d'avancement a provoqué, dans le monde militaire, une certaine surprise. Des officiers qui s'attendaient à y figurer, qu'on s'attendait à y voir figurer, qui en avaient la promesse formelle du ministre, ces officiers-là ne s'y trouvaient pas. D'autres, au contraire, y avaient été mis, qui, l'an dernier, avaient été évincés à cause de leurs opinions réactionnaires et cléricales. Notez que cette disgrâce avait renforcé leur haine des institutions républicaines et qu'ils l'avaient fait bien voir. Aussi leur succès a-t-il stupéfié tout le monde. Et ils n'ont pas été les moins ébahis, étant donné qu'ils n'avaient pas, pour racheter leur attitude, une valeur professionnelle hors pair ou une supériorité intellectuelle incontestable.

A ce sujet, me revient en mémoire une conversation que j'ai entendue dans les premiers mois de 1900. On faisait remarquer que, malgré leurs idées rétrogrades, les comités d'armes, chargés de distribuer l'avancement, faisaient une petite part à leurs adversaires politiques, afin de ne pas être suspectés d'exclusivisme; mais leur choix tombait toujours sur des médiocres, afin qu'on fût amené à se dire : « Eh quoi! voilà donc ce que valent les officiers républicains les plus capables, ceux qui ont été triés sur le volet! »

Si je disais qui exprimait ces idées devant moi, on en serait bien étonné. Toujours est-il que le général André semble s'en être inspiré, bien que je ne me permette pas de l'accuser d'un tel machiavélisme. Mais les officiers réactionnaires qu'il a honorés de sa faveur sont parmi les moins éminents. Il y a dans leur désignation quelque chose qui déconcerte. D'ailleurs, à chaque pas, on se heurte à quelque étrange contradiction. Un général, un colonel et deux lieutenants-colonels de Poitiers viennent d'être envoyés en disgrâce pour avoir participé, dans la personne de leurs femmes ou de leurs filles, à une manifestation antigouvernementale, à une vente en faveur des écoles congréganistes. Eh bien, le ministre connaissait personnellement ces quatre officiers, il était édifié sur leur mentalité, renseigné sur leur origine et leurs attaches, ce qui ne l'avait pas empêché de leur donner des postes de confiance et des avancements hors tour. Ils étaient donc en droit de penser que, leurs opinions ne les empêchant pas d'arriver, elles ne risquaient pas de les faire partir, qu'ils pouvaient donc continuer

à les professer et à en faire étalage. Mais il y a eu une saute de vent. L'esprit souffle d'où il veut. Et il veut venir un jour d'ici; le lendemain, de là.

Dans la confection des tableaux, les questions d'âge ont tenu une grande place. Le général André n'a voulu que des jeunes pour tel grade, dans telle arme; pour tel autre grade, dans telle autre arme, il n'a pris que des vieux. Il n'a pas manqué non plus de favoriser les officiers sortant du rang, à telle enseigne que, constatant qu'aucun chef de bataillon du génie ayant cette origine ne lui avait été proposé pour le grade de lieutenant-colonel, il ouvrit lui-même l'Annuaire sur lequel il trouva les noms de quatre commandants remplissant la condition requise. Et il allait les inscrire au tableau, lorsqu'on lui fit remarquer que, depuis l'impression de l'Annuaire, un d'eux est mort et deux autres ont pris leur retraite. Il est vrai que le quatrième se porte très bien; aussi a-t-il été maintenu, mais il en est désolé et veut, dit-on, quitter le service, car il ne se sent pas de taille à devenir lieutenant-colonel : ancien capitaine d'habillement, spécialisé dans les emplois de comptable, il est actuellement major et il s'attendait bien à ne jamais quitter les fonctions sédentaires que ce titre comporte dans notre armée.

Pour tout dire d'un mot, le public militaire est un peu décontenancé de la marche vacillante d'un ministre dont il ne méconnaît ni les bonnes intentions ni le courage, mais sur lequel il semble qu'une mauvaise fée ait jeté un sort. J'ai dit plusieurs fois que son entourage ne lui apporte pas toujours la collaboration dévouée sur laquelle il se croyait en droit de compter. Peut-être est-ce là la cause des incertitudes qu'on ne peut s'empêcher de constater dans sa conduite.

Elles tiennent aussi, sans doute, à ce que sa pensée manque d'ampleur. On s'en est bien rendu compte lorsqu'il a pris la parole à la Chambre après des orateurs comme MM. Ribot et Jaurès. On s'en est aperçu aussi dans les apparitions qu'il a faites à la tribune du Sénat, où on discute en ce moment le projet Rolland, c'est-à-dire la loi sur le service de deux ans. Alors que d'autres avaient traité la question largement, il semble s'être complu à ne l'envisager que par ses petits côtés et à la rapetisser. Il s'est montré, ce révolutionnaire, très peu dégagé de certains préjugés professionnels et de la mentalité spéciale au milieu dans lequel il a vécu, si bien que, pour appuyer son argumentation, il n'a rien trouvé de mieux que de citer un des passages les plus contestables du beau livre *Citoyen et Soldat*, du capitaine Demongeot (et non Demougeot, comme je l'ai écrit en décembre dernier, page 1069). Chose singulière, soit dit en passant ! Voici un ouvrage dont le ministre a autorisé la publication après l'avoir fait examiner par ses bureaux. Et vous croyez que ceux-ci, qui l'ont lu, qui ont fait un rapport sur lui, ont signalé sa valeur au chef de l'armée ? Vous vous trompez : de l'aveu même de celui-ci, c'est un député qui a appelé son attention sur cette valeur. C'est à un homme politique qu'il

doit de savoir ce qui se passe dans sa maison. Ce détail est insignifiant en soi; mais ne le trouvez-vous pas symptomatique?

C'est à propos d'interpellations de MM. Dejeante et Lasies que le général André s'est tiré d'affaire en entonnant le couplet cocardier. Mais cet incident était par lui-même sans grande portée, encore qu'il ait fourni à M. Jaurès l'occasion de montrer comment son patriotisme peut s'allier à son internationalisme, thèse bien faite pour qu'il y déployât son admirable talent et les ressources variées de son habile dialectique.

Le leader du socialisme avait été appelé à la tribune par un discours retentissant de M. Ribot, lequel d'ailleurs a tenu à avoir le dernier mot. Il l'a eu. Le représentant le plus éminent du centre a fini par se rendre aux raisons que je lui faisais valoir il y a seize ans, et il a achevé l'évolution dont il me parlait en juillet 1887. J'ai cité en février 1902 (page 180) un passage de la très intéressante lettre qu'il m'a écrite à ce sujet.

Il a fini par comprendre que nous avons tort d'imiter la grenouille et d'essayer d'égaliser le bœuf. On nous a trop poussés, on nous pousse encore trop, à des efforts disproportionnés avec nos facultés; on nous en demande plus que notre conformation ne nous le permet. Comme l'a dit un écrivain de talent, quand on vote le budget des dépenses militaires de la France, formidable total où il faut mettre, avec les crédits de la guerre, ceux de la marine et une partie de ceux des colonies, on oublie trop souvent qu'il y a des limites à la richesse et à la force de travail d'une nation : sous prétexte de lui garantir la jouissance de son indépendance, de ses libertés et de l'intégrité de son territoire, il est insensé de lui faire acquitter, année après année, une prime d'assurance qui risque d'absorber la valeur du patrimoine assuré.

Or, s'il est vrai que l'état de la paix armée menace de conduire tous les pays civilisés à la banqueroute ou, pour en conjurer le spectre inquiétant, à un *paroli* dangereux qui serait la guerre, il n'est aucun peuple de l'Occident qui soit aussi lourdement chargé ou surchargé que la France.

Celle-ci, en effet, consacre annuellement 1100 millions aux dépenses de guerre; l'Allemagne, 950; la Russie, 980; l'Autriche-Hongrie, 500; l'Italie, 400. Seule, la Grande-Bretagne dépasse de plus de 100 millions les dépenses de la France.

Comparons maintenant aux dépenses productives les dépenses militaires ou improductives. La France vient encore en tête avec un taux de plus de 50 %, et, si on examine la charge réelle des dépenses militaires, c'est-à-dire leur total par tête d'habitant, on voit que nous payons par tête 27 fr.; les Allemands, 16; les Italiens, 12; les Autrichiens-Hongrois, 9; les Russes, 8. Seuls, les Anglais ont encore le fâcheux honneur de se rapprocher de nous avec 26 francs.

Encore convient-il, relativement à cette dernière comparaison, de ne pas perdre de vue que la Grande-Bretagne ne connaît pas le service

obligatoire universel : du faix que portent ses contribuables, il y a donc à déduire l'impôt du sang, c'est-à-dire le prélèvement de toute une génération rendue non seulement improductive, mais consommatrice, sans contre-partie utile à l'âge même de la force productrice par excellence. D'autre part, il faut tenir compte de l'immense étendue et de la population innombrable de la totalité de l'empire britannique pour l'ensemble duquel se font ces dépenses : ceci et cela, dans une certaine mesure, contribuent à en faciliter indirectement l'acquittement.

Il demeure donc que la France, avec sa population stationnaire, a le triste privilège de consacrer au budget de la guerre la plus exorbitante part de ses ressources. La République a fait cette gageure folle de vouloir être tout ensemble une puissance militaire et une puissance navale de premier ordre, capable de faire face à l'Allemagne sur le continent et à l'Angleterre sur l'Océan, de poursuivre une coûteuse politique d'agrandissement colonial et de préparer en même temps une ruineuse politique de revanche territoriale.

M. Ribot a très sagement calmé ces accès de mégalomanie; il a courageusement versé une douche d'éloquence sur les insensés qui souffrent de la manie de la grandeur et qui, ne mesurant pas la force du pays, veulent enfler sa puissance militaire jusqu'à ce qu'il en crève.

Dans le discours dont je parle, M. Ribot se plaint de n'avoir pas encore entre les mains le rapport sur le budget de la guerre. Qu'a-t-il pu bien dire, *bone deus!* en y lisant, à la page 11, d'abord, à la page 62, ensuite, le passage que je vais transcrire, en ayant soin d'en conserver la disposition typographique? (Il s'agit de l'armée que, par un jeu d'écritures facile à faire, l'honorable rapporteur prétend nous procurer en cas de guerre. Il en donne le détail et conclut en ces termes) :

Nous pourrions donc, sauf pour la cavalerie, mettre en ligne un plus grand nombre d'*unités de combat*, à fort noyau actif, que ne le feraient nos voisins, auxquels nous n'aurions rien à envier.

Nos unités mobilisées comprendraient, de plus qu'en Allemagne, *cinq mille cavaliers avec 93 bataillons d'infanterie, soit cent mille combattants*, auxquels il y a lieu d'ajouter une *artillerie supérieure de 91 batteries*.

Avec une *population moindre*, sans augmenter nos *charges budgétaires*, nous aurions résolu le **problème de la guerre**, l'organisation puissante, par le *nombre et la qualité*, de nos *unités de combat*.

Il me semble que le dramaturge apparaît dans ces lignes. L'auteur de *Jacques Bonhomme*, habitué à l'optique spéciale de la scène, fait subir à ce qu'il voit la déformation connue sous le nom de grossissement théâtral. Il s'imagine qu'on peut faire quelque chose avec rien et qu'il suffit de quelques mots cabalistiques pour transformer une citrouille en carrosse, comme dans la féerie de *Cendrillon*. J'ai peine, pour ma part, à prendre au sérieux une telle magie. Je ne saurais contester, je conteste moins

que personne, qu'il y ait de bonnes choses dans le rapport de M. Maujan. Mais on voit, par le ton même, par le style, par la forme, que beaucoup de collaborateurs ont mis la main à la pâte. Le travail est très inégal. Il renferme des parties excellentes, notamment celles qui touchent aux questions financières. D'autres sont bonnes, et enfin il s'en trouve, dans le tas, de médiocres, voire de franchement mauvaises. Mais je n'ai pas plus le temps de discuter les 412 pages de ce rapport qu'on n'a eu le temps de le lire : c'est dans l'après-midi du mardi 27 janvier que ce volumineux in-quarto était distribué aux députés, et la Chambre en abordait l'étude le vendredi suivant ! Voilà ce qui s'appelle aller vite en besogne. Il est vrai qu'on veut en avoir fini ce mois-ci pour n'être pas obligé de réclamer un troisième douzième provisoire.

La discussion du budget de la guerre a été enlevée en un tour de main. Moins de trois séances ont suffi à faire passer ce gros morceau. D'ailleurs, il y a eu fort peu de « tirage ». Un député a profité de l'occasion pour réclamer le service d'un an, qui n'avait rien à voir à la question. Un autre a demandé au ministre de tenir compte des répercussions budgétaires de ses réformes militaires. On a beaucoup parlé de la santé du soldat, et d'une foule d'autres choses. On a reproché au général André d'avoir violé le décret sur les honneurs militaires, ainsi que je le faisais remarquer l'an dernier (page 974). A noter seulement, d'une façon particulière, le discours de M. Messimy.

J'ai déjà parlé de ce jeune député radical-socialiste. Arrivé péniblement à Saint-Cyr et ayant eu même, je crois, quelque difficulté à entrer à l'École de guerre, d'où il est sorti brillamment, il a donné sa démission, étant capitaine d'infanterie, pour se lancer dans la politique. Il apporte donc au Parlement une demi-compétence militaire, avec une intelligence vive et un esprit ouvert au progrès. Dans le royaume des aveugles, les borgnes sont rois. M. Messimy me paraît destiné à être très écouté lorsqu'il traitera les questions professionnelles. Il a de l'imagination et de la hardiesse. J'ai lu de lui naguère, dans la *Revue politique et parlementaire*, un curieux article, dans lequel il proposait à la France d'entretenir une solide armée de couverture sur sa frontière nord-est, et, à l'abri derrière ces troupes de protection, de constituer en milices tout le reste de ses forces. L'idée ne manquait pas d'originalité. Récemment, il préconisait hardiment un mode de recrutement de nos officiers non moins contraire à nos traditions, en invoquant des arguments dont certains sont excellents, si d'autres ne le sont guère. Bref, il n'est pas, comme on dit, le premier venu, et il a montré avec une grande force, — j'ai résumé tout à l'heure une partie de son discours, — le lourd poids de nos dépenses militaires. Il n'en évalue pas le total à moins de 1270 millions, en

comprenant dans ce total la guerre, la marine, la défense des colonies, les pensions militaires (celles-ci s'élevant à 110 millions, à elles seules !) et le budget de la Légion d'honneur, ce qui est assurément fort légitime. Il a très bien fait constater, après M. Raiberti, que les réorganisations successives de notre armée n'ont eu d'autre effet que de superposer toujours « aux organes existants, sans jamais y toucher, des organes nouveaux faisant souvent double emploi avec les anciens qu'on ne détruisait pas. »

Peut-être est-il moins heureusement inspiré, lorsque, passant de la critique à l'action, il laisse entrevoir les solutions qui lui sourient, et notamment lorsqu'il propose de réduire les cadres au chiffre strictement nécessaire pour encadrer et instruire le contingent, dans cette armée de demain qu'il a très bien définie, à mon avis, dans sa péroraison.

Ce ne sera plus cet organe à demi-républicain, à demi-monarchique, s'est-il écrié, ce sera la nation en armes. Ce ne sera plus l'armée d'un peuple qui, inquiet, peu sûr de lui-même, hésite entre des solutions diverses qu'il n'ose pas regarder en face, qui voile et dissimule son horreur de la guerre derrière le déploiement d'un appareil militaire démesuré. Mais ce sera l'armée d'une nation pacifique et forte tout à la fois, armée aussi bon marché que possible, parce que nous voulons et nous comptons avoir devant nous une longue période de paix et que nous ne pouvons pas, dans la paix, épuiser la force vive même de ce pays, mais ce sera une armée puissante et forte, car nous voulons défier toute menace d'agression brutale qui viendrait menacer notre territoire, nos droits, notre honneur et notre liberté.

Après une réplique de M. Maujan, la discussion générale a été close et on a entamé l'examen des articles. La création d'une direction d'état-major, bruyamment demandée l'an dernier par M. Berteaux et combattue par M. Raiberti, votée par la Chambre et rejetée par le Sénat, a été définitivement abandonnée, sans qu'aucune voix se soit élevée en sa faveur. En revanche, on a longuement et passionnément disserté sur l'utilité des périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux, sans prendre au sujet de la suppression de ces périodes des décisions fermes et définitives. Il n'est pas possible de considérer comme définitif non plus le vote d'une somme de 6 200 000 francs pour l'amélioration de l'ordinaire de la troupe. (Lisez : pour faciliter la vente du vin, du cidre, de la bière et autres denrées.) La commission du budget a eu beau déclarer que ce vote mettait en péril l'équilibre du budget; le ministre a eu beau affirmer que le soldat avait de quoi boire et manger autant que besoin en est, on a accordé ce considérable supplément de crédit parce qu'il plaira aux électeurs. Il est vrai qu'ils en paieront les frais, en tant que contribuables. Mais, en vertu du phénomène psychologique connu sous le nom de dédoublement de la personnalité, le Français est plus sensible comme électeur que comme contribuable. S'il ne vote pas toujours bien, il paie toujours bien.

Les vertus nutritives du sucre pour l'homme et le cheval ont trouvé de

chauds défenseurs à la tribune. Le général André paraît ne goûter qu'à demi ces vertus : pour la substitution des produits mélassés à l'avoine, il ne montre qu'un très médiocre enthousiasme. Il se contente de dire qu'il a commencé et qu'il continuera à étudier la question. Maigre satisfaction donnée à la betterave !

M. Le Hérissé a fait diminuer de 500 000 francs la somme destinée à la remonte des généraux. J'ai dit l'an dernier (page 75) qu'il leur en est alloué plus qu'ils n'en peuvent monter, et plus qu'ils n'en ont. Ainsi le général André a le droit d'en posséder dix et il a avoué n'en avoir réellement que quatre. Mais, le jour de la déclaration de guerre, a-t-il ajouté, un vieux général ne peut monter un cheval qu'il ne connaît pas, et il convient donc qu'il l'ait dès le temps de paix. Comme si un vieillard incapable de se tenir en selle sur une bête un peu fringante était homme à avoir besoin d'une demi-douzaine de montures ! Au fond, je l'ai dit et je le répète, les généraux ont droit à un palefrenier pour deux chevaux, et, s'ils n'ont pas toujours le compte de chevaux auquel ils ont droit, ils ont toujours leur compte de palefreniers, sauf à occuper l'oisiveté de ceux-ci en les employant comme cuisiniers ou valets de chambre.

A son tour, M. Messimy a obtenu une réduction de 80 000 francs sur les automobiles destinées aux généraux. Il a voulu que l'Etat profitât des facilités que lui offrent la concurrence des grands fabricants ou la fortune de certains soldats. Les uns et les autres, ceux-ci pour avoir la... paix, ceux-là pour se faire une belle réclame, mettent volontiers leurs voitures, pendant les manœuvres, à la disposition de l'autorité militaire. La situation de nos finances nous commande d'accepter ces concours, encore que notre dignité en souffre, et aussi la discipline. J'ai dit mon sentiment à ce sujet à propos des manœuvres de l'an dernier quand j'ai parlé (page 793) de la familiarité de MM. les automobilistes avec les grands chefs qui se trouvent être leurs obligés. Ils se croient donc autorisés à en prendre très à l'aise avec le service, la tenue et le reste.....

*
* * *

Faut-il donner une composition homogène aux divisions de cavalerie appelées à agir isolément ? On s'accorde généralement à penser que ce serait une faute. Les diverses subdivisions de l'arme ont des propriétés particulières qui les différencient : en se combinant, en se prêtant un mutuel concours, elles forment un tout complexe mais complet. Le général de Galliffet comparait naguère cette organisation à celle des escadres où chaque catégorie de bateaux est chargée d'un rôle approprié à sa taille et à ses qualités spéciales : il y a des avisos, pour éclairer ; des croiseurs, pour manœuvrer ; des cuirassés, pour enfoncer.

En conséquence, nous avons sept divisions composées chacune d'une brigade de cuirassiers, d'une de dragons, d'une de cavalerie légère. Le décret

du 30 décembre 1902 a fait cesser ce mélange sans pourtant établir l'homogénéité absolue. Nous avons maintenant huit divisions, savoir : quatre de cuirassiers et dragons, quatre de dragons et de cavalerie légère.

Quant aux brigades de corps d'armée (que la suppression des inspections permanentes de cavalerie met sous la subordination directe des commandants de corps d'armée, leurs chefs naturels), elles acquièrent, elles, une homogénéité complète. Elles sont composées uniformément de dragons, ou uniformément de chasseurs, ou uniformément de hussards, et non d'une mixture des uns et des autres panachés, comme précédemment.

Cette mesure ne doit être réalisée que progressivement. On n'a pas voulu effectuer d'un seul coup tous les déplacements de troupes qu'elle entraîne. Mais, depuis le commencement de cette année, quatre brigades se trouvent uniquement composées de cavalerie légère, notamment celles des 6^e et 7^e corps.

* * *

Le *Règlement* du 22 octobre sur l'instruction de la gymnastique est un excellent manuel, dont aucune autre armée peut-être ne possède l'équivalent. Basé sur l'étude de la physiologie, il met les méthodes employées dans les régiments en concordance parfaite avec les procédés récemment admis par l'Université, de manière à « établir une union intime entre la gymnastique scolaire et la gymnastique militaire. » L'une doit être, en effet, la continuation de l'autre, et il y a tout intérêt à ce qu'il n'existe entre elles d'autre différence que celle qui résulte de la progression et de l'intensité des efforts. » On veut des exercices intelligemment appropriés à chaque individu. Plus de ces mouvements d'ensemble auxquels se complaisaient les instructeurs. Plus de ces tournoiements et de ces moulinets compliqués avec des bâtons que les colonels faisaient fendre à la veille de l'inspection générale pour qu'on les entendit mieux siffler dans leurs évolutions. On cessera de consacrer une semaine aux flexions des reins, la suivante à la rotation des bras, une autre à l'élévation des cuisses, et ainsi de suite. Une même séance devra comprendre « des mouvements variés généralisant l'exercice à toutes les parties du corps. » Elle ne sera en aucun cas, limitée à l'exécution de mouvements de même nature.

Autant que possible, une séance doit comprendre des exercices destinés à activer la circulation, à développer harmonieusement le système musculaire, à remédier aux mauvaises attitudes de l'épaule, à dilater la cage thoracique, à redresser les courbures exagérées de la colonne vertébrale, à développer les muscles des parois abdominales. Elle comprend également des exercices qui atténuent le vertige, rendant l'homme adroit et souple, et le préparant à l'exécution des exercices d'application (c'est-à-dire à vaincre des difficultés analogues à celles qu'un soldat peut rencontrer sur le champ de bataille).

On voit que ce n'est pas une petite affaire, ni très simple. La mise en

pratique d'un tel programme requiert, des instructeurs, un tact peu commun et une connaissance approfondie de l'anatomie, de la zoologie, de la médecine!

On disait jadis que la République serait un bien beau régime politique si tous les citoyens étaient vertueux. Quel art admirable serait la gymnastique avec des maîtres d'une science consommée! Mais n'y a-t-il pas à craindre que certains n'aient qu'une demi-science et que beaucoup soient ignares? Notez que l'emploi des moniteurs semble explicitement condamné : les officiers de compagnie seront sinon les professeurs, du moins les directeurs de cet enseignement spécial. Si leur intelligence et leurs connaissances en physiologie les y rend idoines, leur aptitude physique sera-t-elle suffisante, même s'ils veulent bien, comme les y engage le règlement, « s'entretenir dans la pratique des exercices physiques, de façon à donner l'exemple de la vigueur et de l'endurance? »

Dans le rapport sur le budget de la guerre, après des éloges décernés au général André pour l'orientation nouvelle qu'il a donnée à l'école normale de Joinville, à la suite du Congrès des exercices physiques réuni en 1900, nous trouvons exprimé (page 162) le vœu d'autres améliorations encore :

Il y a lieu de multiplier en France les écoles d'enseignement où les officiers et les sous-officiers pourront, en grand nombre et à peu de frais, venir s'instruire et se perfectionner, sans qu'il soit besoin de les faire affluer de fort loin, comme cela a lieu aujourd'hui pour l'école de Joinville, où ils viennent simplement apprendre à faire de la gymnastique et de l'escrime.

... Le passage de tous les officiers de toutes armes s'impose dans les écoles de gymnastique au même titre qu'on l'a reconnu nécessaire pour les écoles de tir. Et comme, d'autre part, il faudra, pour aider les officiers dans leur tâche, qu'il existe dans chaque unité des sous-officiers capables de servir de moniteurs, on arrive à cette conclusion que, pour donner à ce personnel un enseignement vraiment pratique et rationnel, basé sur des méthodes bien uniformes, tout en réduisant les frais de déplacement au strict minimum, il faudrait :

1^o Créer un certain nombre d'*Ecoles régionales d'éducation physique*;

2^o Transformer l'école de Joinville actuelle en une *Ecole normale d'éducation physique...*, où de jeunes capitaines choisis parmi les meilleurs des officiers sortis des écoles régionales viendraient suivre des cours élevés d'éducation physique et pousser à fond leurs études sur le sujet (*sic*).

Cette élite irait répandre la bonne parole dans les corps de troupe et les établissements. Ayant acquis une réelle compétence dans l'enseignement des exercices physiques, elle maintiendrait « cette branche (qui est une jeune branche! ajouterons-nous,) à la hauteur qu'elle doit occuper. » La phrase n'est peut-être pas au point; l'idée non plus. Mais il est évident qu'il y a quelque chose à faire, et cela, dès l'école. Aussi souhaitons-nous que les instituteurs suivent les cours d'écoles spéciales de gymnastique, et, s'ils les suivent conjointement avec les sous-officiers, si, réunis à cette fin dans les mêmes casernements, ils se lient avec eux, eh bien!

tant mieux ! Il est très désirable que les maîtres de notre jeunesse, tant dans la vie civile que dans la vie militaire, appelés à coopérer à la même œuvre, se connaissent, s'estiment et comprennent la nécessité de faire converger leurs efforts. Du moment que la gymnastique régimentaire est la « continuation » de la gymnastique scolaire, pourquoi ne pas chercher à réaliser l'unité de doctrine en dehors comme en dedans de l'armée ?

Après cette digression, qui n'est peut-être pas aussi oiseuse qu'elle en a l'air, j'en reviens au règlement du 22 octobre.

Ce règlement sera ultérieurement complété par trois annexes :

Notions succinctes de *physiologie* appliquée ;
Règles pour les *jeux de plein air* ;
Description du *matériel de gymnastique* et prescriptions relatives à l'*installation des gymnases*.

D'ores et déjà, il renferme des prescriptions très détaillées relatives à la marche, à la course et à la natation.

Etant donné que le but à atteindre est d'amener la troupe à effectuer les plus longs parcours avec le minimum de fatigue, il est recommandé d'habituer les hommes à faire le pas *long* « qui fortifie les muscles locomoteurs. » L'entraînement sera conduit de telle façon que les hommes soient en état de porter le sac avec chargement complet le 15 mars (et non plus le 1^{er}) et de parcourir de 25 à 30 kilomètres au début de l'instruction du bataillon. Les marches d'épreuve seront exécutées en mai (au lieu d'avril).

Les courses *de résistance* ne doivent jamais durer plus de six minutes ; on les commence huit jours après l'incorporation. Deux mois après, seulement, on passe aux courses *de vélocité*, limitées à la longueur de 100 mètres.

Enfin le chapitre consacré à la natation renferme quelques exercices d'application dans l'eau : porter secours à une personne en danger, traverser un cours d'eau.

On voit quelle extension considérable est donnée à l'enseignement de la gymnastique. On en faisait naguère un hors d'œuvre : il est aujourd'hui considéré comme essentiel. Et c'est à bon droit. On en a supprimé tout ce qui pouvait sentir l'acrobatie, on y a introduit tout ce à quoi la science moderne reconnaît un caractère thérapeutique. De là, une foule de prescriptions absolument nouvelles, comme d'exécuter des mouvements respiratoires en fin de séance ou au cours de la séance, lorsque la violence d'un exercice les a rendus utiles. Enfin, et ce n'est pas là l'innovation la moins intéressante, il est spécifié que, pour mener à bien l'éducation physique la compagnie, le capitaine et ses officiers doivent connaître la constitution de chacun des individus confiés à leurs soins. A cet effet, ils assisteront à la visite d'incorporation, pour que le médecin leur signale les

particularités que présentent certains hommes, les précautions et les ménagements qu'exige le tempérament de ceux-ci, ou certaines affections dont ils souffrent. Sans s'astreindre à faire une gymnastique corrective ou médicale, ce qui serait au-dessus de leur compétence, les officiers devront tenir compte de ces avertissements.

Les médecins procèdent à la mensuration de chaque homme à l'arrivée du contingent et à la fin de chaque année d'instruction.

Conservées à l'infirmerie sur un registre spécial et, dans les compagnies, sur des fiches individuelles pour chaque soldat, les mesures relevées fournissent la preuve des progrès accomplis, en particulier lorsque l'on compare l'ampliation thoracique avant que la recrue n'ait été soumise à l'entraînement physique et après qu'elle en a suivi toute la progression.

En résumé, si le corps enseignant est capable de s'acquitter de la mission que le nouveau règlement lui confère, il n'est pas douteux qu'il en résultera pour l'armée, en particulier, pour le pays, en général, un profit considérable. Reste à faire passer dans la pratique ce qui n'est maintenant que sur le papier. Mais le premier pas est fait, et on sait que c'est celui qui coûte le plus, sinon le seul qui coûte.

Il y a eu bien du « grabuge » ces temps derniers dans le monde militaire. J'ai déjà dit un mot des incidents de Poitiers. Je n'y reviendrai pas. A Clermont-Ferrand, le général Tournier commandant le 13^e corps d'armée, a été relevé de son commandement et rétrogradé au rang de simple général de division, déchéance qu'il n'a pas acceptée. Il a préféré sa mise en disponibilité. La politique a été la cause de cette mesure de rigueur.

A l'Ecole polytechnique, 60 élèves ont refusé de faire une composition. Ils ont été immédiatement envoyés dans des régiments comme simples soldats. — Je ne pouvais pas faire autrement, a dit le ministre, au lendemain du jour où je reléguais dans des garnisons d'Algérie des canonniers de Poitiers coupables de s'être mis en grève.

Singulière assimilation. D'abord, les élèves de l'Ecole polytechnique sont, à proprement parler, des écoliers : c'est par une sorte de fiction qu'ils sont des militaires. Et puis, y a-t-il à comparer des soldats qui ne font que changer de corps avec des jeunes gens dont on brise l'avenir, pour lesquels on transforme en trois années d'encasernement un stage scolaire destiné à de hautes études scientifiques ? Ils se destinaient à la carrière d'ingénieur ; leur savoir, leur intelligence leur permettaient d'entrevoir la réalisation de ce rêve, et un ukase arbitraire le détruit ! Faut-il ajouter que, dans l'affaire de Poitiers, le ministre a frappé le capitaine dont les exigences avaient provoqué le soulèvement de ses subordonnés. Or, il n'a pas touché l'auteur responsable de la grève de l'Ecole polytechnique. Il est vrai que ce coupable pourrait bien être le général André qui, par une fausse conception du rôle de cet établissement d'instruction, y a

surchargé les programmes à l'excès. Un poids trop lourd posé sur la soupape suffit à faire éclater la machine.

* * *

Je signale, dans la *Revue scientifique* du 7 de ce mois, un très remarquable article du Dr V. Lowenthal (*L'état sanitaire de l'armée et le Parlement*). Je n'ai ni assez de temps ni assez de place pour en parler comme je voudrais. J'y reviendrai peut-être une autre fois, ainsi que sur le livre du général Langlois. Et je ne consacrerai que quelques lignes à trois morts qui mériteraient une notice plus importante.

Il s'agit du général de division Ladvocat, qui fut directeur du service de l'artillerie au ministère de la guerre. Officier intelligent et vigoureux, il lui a manqué un certain sens, et cette lacune a paralysé en lui de grandes qualités. On sait qu'il a été mêlé, en particulier, à l'affaire Turpin, laquelle n'a pas jeté sur notre armée un éclat bien vif. Il était depuis huit ans au cadre de réserve.

Le général Cosseron de Villenoisy, lui aussi, avait cessé il y a longtemps d'être en activité de service. Appartenant à l'arme du génie, il a été écrivain militaire digne d'un souvenir. Dans les *Débats* notamment, et la *Revue des Deux-Mondes*, il a publié des articles qui ne manquaient pas d'intérêt et de valeur, encore que certaines des thèses qu'il a soutenues fussent d'une justesse douteuse. Il a fait à l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie un très bon cours sur l'histoire de la fortification. Malgré tous ces titres, il était tombé dans un demi-oubli, et les journaux n'ont pas mentionné son œuvre dans leur nécrologie. C'est une injustice que je voudrais pouvoir réparer, mais contre laquelle je peux du moins protester.

Enfin, le général Caillot a succombé. J'ai parlé de lui en 1898. Je renvoie le lecteur à ma chronique du mois de juin de cette année-là (p. 361). Je ne vois rien de particulier à y ajouter.

INFORMATIONS

SUISSE

Monument du lieutenant Eugène Ramuz. — Nous avons reçu, pour lui donner la publicité nécessaire, la communication suivante :

« Monsieur et cher camarade,

» Notre camarade et ami le lieutenant Eugène Ramuz, de la compagnie d'observateurs n° 3, a expiré subitement le dimanche 17 août 1902, sur la moraine du glacier des Grands, durant une course militaire à laquelle il prenait part.